

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

5 May 1992

Doc. 6607

REPORT

**on the work of the CSCE
on the eve of the 3rd Summit
(Helsinki, 9-11 July 1992)
(Rapporteur: Mr SCHIEDER,
Austria, Socialist)**

Summary

Since the holding of the CSCE Paris Summit in November 1990, CSCE membership has increased from thirty-four countries to fifty-two. States participating in the current CSCE Helsinki follow-up meeting are confronted with two major challenges: to ensure the functioning of the CSCE with enlarged membership and to develop CSCE institutions and structures.

The Rapporteur considers that the Council of Europe has acquired wide expertise in some fields now being dealt with by the CSCE, in particular those concerning the human dimension. Co-operation between the CSCE and the Council of Europe should develop in those fields of mutual interest, thus benefiting all CSCE participating states and avoiding duplications. The practicalities of such co-operation should be discussed between the Committee of Ministers and the CSCE's ministerial organ.

The Rapporteur is also of the opinion that the CSCE should concentrate on the prevention of conflicts in Europe and play an increasing role in this field.

I. Draft recommendation

1. Since the holding of the CSCE Paris Summit in November 1990, CSCE membership has increased from thirty-four countries to fifty-two. States participating in the fourth CSCE follow-up meeting which began in Helsinki in March 1992 are facing two major challenges: to ensure the functioning of the CSCE with an enlarged membership, and to develop and strengthen CSCE institutions and structures.

2. The CSCE must also find ways to cope effectively with the current conflicts confronting

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

5 mai 1992

Doc. 6607

RAPPORT

**sur les travaux de la CSCE
à la veille du 3^e Sommet
(Helsinki, 9-11 juillet 1992)
(Rapporteur: M. SCHIEDER,
Autriche, socialiste)**

Résumé

Depuis le Sommet de la CSCE organisé à Paris en novembre 1990, le nombre de ses membres est passé de trente-quatre à cinquante-deux. Les Etats participant à son actuelle réunion de suivi à Helsinki sont confrontés à deux défis majeurs: assurer le fonctionnement de la CSCE dans sa composition élargie et en développer les institutions et les structures.

Le rapporteur estime que le Conseil de l'Europe a acquis une grande compétence dans certains domaines dont s'occupe actuellement la CSCE, notamment en ce qui concerne la dimension humaine. Il convient de développer la coopération entre cette institution et le Conseil de l'Europe dans ces domaines d'intérêt commun, ce qui profiterait à tous les Etats participant à la CSCE et éviterait les chevauchements. Les modalités de cette coopération devront être débattues entre le Comité des Ministres et l'organe ministériel de la CSCE.

Le rapporteur est également d'avis que la CSCE doit axer ses efforts sur la prévention des conflits en Europe et jouer un rôle accru dans ce domaine.

I. Projet de recommandation

1. Depuis le Sommet de la CSCE organisé à Paris en novembre 1990, le nombre de ses Etats membres est passé de trente-quatre à cinquante-deux. Les Etats participant à sa quatrième réunion de suivi, qui s'est ouverte à Helsinki en mars 1992, sont confrontés à deux défis majeurs: assurer le fonctionnement de la CSCE dans sa composition élargie, et développer et renforcer ses institutions et ses structures.

2. La CSCE doit trouver les moyens d'intervenir efficacement dans les conflits qui déchirent

the continent, such as those in former Yugoslavia or in Nagorno-Karabakh. The possibility of giving to the CSCE an increasing role in peace-keeping was discussed by the CSCE Council of Foreign Ministers at its meeting in Prague in January 1992, and it is also being considered at the current Helsinki follow-up meeting.

3. The proposal being discussed in Helsinki to set up a court of conciliation and arbitration aimed at resolving any dispute which has not been settled by diplomatic means in a reasonable period of time is a positive step towards peace in Europe. However, its achievement may be confronted with many difficulties. In this respect, the Assembly recalls that before investing energies in the creation of new mechanisms it is necessary to make full use of existing ones.

4. Participants in the Helsinki follow-up meeting are also considering a proposal for the establishment of a high commissioner for minorities, aimed at providing the CSCE with a conflict-prevention mechanism on issues relating to minorities.

5. As regards co-operation between the CSCE and the Council of Europe, until now no specific forms have been defined, even if during the CSCE Paris summit the CSCE formally welcomed the Council of Europe's willingness to share its experience with the CSCE. Nevertheless, the Council of Europe made contributions to almost all CSCE experts meetings held in 1991, and the representative of the Council of Europe at the Helsinki follow-up meeting formulated specific proposals for the future development of such co-operation.

6. The Assembly considers that the human dimension of the CSCE could greatly benefit from the expertise of the Council of Europe in this field as demonstrated by the long-standing success and recognition of its human rights protection machinery. Therefore, the CSCE Warsaw Office for democratic institutions and human rights should work closely with the Council of Europe.

7. Co-operation between the CSCE and Council of Europe should also develop in fields relating to culture and education, promotion of a multicultural society and rights of minorities.

8. Where the parliamentary dimension of the CSCE is concerned, the Assembly reiterates its willingness to make available its experience to the emerging CSCE Assembly which will hold its first meeting in Budapest in July 1992. Modalities of co-operation must be laid down in a formal agreement to avoid duplication. Willingness to co-operate with the CSCE Assembly has also

actuellement le continent, tels que ceux de l'ex-Yougoslavie et du Haut-Karabakh. La possibilité d'assigner à la CSCE un rôle accru dans le maintien de la paix a été examinée par son Conseil des ministres des Affaires étrangères, à sa réunion de Prague de janvier 1992, et elle fait également l'objet d'un débat à l'actuelle réunion de suivi de Helsinki.

3. La proposition, actuellement en discussion à Helsinki, de créer une cour de conciliation et d'arbitrage chargée de régler tout différend qui n'aura pu être résolu par les voies diplomatiques dans un délai raisonnable marque un progrès important dans le sens de la paix en Europe. Il se peut toutefois que sa réalisation se heurte à de nombreuses difficultés. L'Assemblée rappelle à ce propos qu'il est bon, avant de s'employer à créer de nouveaux mécanismes, de tirer pleinement parti de ceux qui existent.

4. Les participants à la réunion de suivi de Helsinki sont également saisis d'une proposition visant à instituer un haut commissaire pour les minorités, de façon à doter la CSCE d'un mécanisme de prévention des conflits pour les problèmes de minorités.

5. Pour ce qui est de la coopération entre la CSCE et le Conseil de l'Europe, aucune formule n'a été définie jusqu'ici, encore que, lors de son Sommet de Paris, la CSCE se soit officiellement félicitée de la volonté manifestée par le Conseil de l'Europe de la faire bénéficier de son expérience. Celui-ci n'en a pas moins apporté sa contribution à presque toutes les réunions d'experts de la CSCE organisées en 1991, et son représentant à la réunion de suivi de Helsinki a formulé des propositions précises pour le développement de cette coopération.

6. L'Assemblée estime que la dimension humaine de la CSCE pourrait bénéficier grandement de la compétence du Conseil de l'Europe dans ce domaine, comme le démontrent la réussite et le prestige durables de son dispositif de protection des droits de l'homme. Il faudrait donc que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de la CSCE à Varsovie collabore étroitement avec le Conseil de l'Europe.

7. Il convient également que la coopération entre la CSCE et le Conseil de l'Europe se développe dans des domaines tels que la culture et l'éducation, la promotion d'une société multiculturelle et les droits des minorités.

8. En ce qui concerne la dimension parlementaire de la CSCE, l'Assemblée se déclare à nouveau prête à faire profiter de son expérience la nouvelle Assemblée de la CSCE, qui se réunira pour la première fois à Budapest en juillet 1992. Des modalités de coopération doivent être établies dans un accord en bonne et due forme afin d'éviter les chevauchements. L'Assemblée de

been expressed by the North Atlantic Assembly and the Assembly of Western European Union.

9. The Assembly believes that the presence of members of the Assembly in the respective national delegations to the CSCE Assembly could contribute to a better co-ordination of the work of both assemblies.

10. The Assembly recommends that the Committee of Ministers:

i. develop in the near future a close co-operation with the CSCE institutions and structures;

ii. negotiate with the CSCE competent bodies the practicalities of such co-operation in fields where the Council of Europe plays a leading role, in particular those relating to the human dimension;

iii. improve the knowledge of CSCE participating states about Council of Europe activities in order to avoid duplications, waste of resources and possible conflicts;

iv. define the modalities of associating CSCE participating states not members of the Council of Europe with specific Council of Europe projects;

v. ensure that the CSCE makes full use of existing structures in order to prevent more effectively conflicts in our continent.

II. Explanatory memorandum by Mr SCHIEDER

I. Introduction

1. The last Assembly debate on security and co-operation in Europe was held in Helsinki on 25 June 1991, hosted by the Finnish Parliament. Among the issues discussed were security aspects of the newly emerging Europe, potential links between the Parliamentary Assembly of the Council of Europe and a future CSCE Assembly, and the need to make full use of existing institutions to promote enlarged European co-operation.

2. As a result, the Assembly adopted Recommendation 1158 (1991) on security and co-operation in Europe in which it stressed once again the pan-European vocation of the Council of Europe, enhanced by its progressive enlargement and the introduction by the Assembly of the special guest status, as well as its adaptability to the present and potential needs of Europe.

l'Atlantique Nord et l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale ont également exprimé leur volonté de coopérer avec l'Assemblée de la CSCE.

9. L'Assemblée pense que la présence de certains de ses membres au sein des délégations nationales auprès de l'Assemblée de la CSCE pourrait contribuer à une meilleure coordination des travaux de l'une et de l'autre.

10. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

i. de développer dans un proche avenir une étroite coopération avec les institutions et les structures de la CSCE;

ii. de négocier avec les organes compétents de la CSCE les modalités de cette coopération dans les domaines où le Conseil de l'Europe joue un rôle éminent, notamment dans ceux qui intéressent la dimension humaine;

iii. de mieux informer les Etats participant à la CSCE des activités du Conseil de l'Europe de façon à éviter les chevauchements, le gaspillage de ressources et d'éventuels conflits;

iv. de définir les modalités d'association des Etats de la CSCE non membres du Conseil de l'Europe à des projets précis du Conseil de l'Europe;

v. de veiller à ce que la CSCE tire pleinement parti des structures existantes afin de prévenir plus efficacement les conflits sur notre continent.

II. Exposé des motifs par M. SCHIEDER

I. Introduction

1. Le dernier débat de l'Assemblée sur la sécurité et la coopération en Europe s'est tenu le 25 juin 1991 à Helsinki, à l'invitation du Parlement finlandais. Au nombre des thèmes débattus figuraient les questions de sécurité de la nouvelle Europe en formation, les liens éventuels entre l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et une future Assemblée de la CSCE, et la nécessité de tirer pleinement parti des institutions existantes pour promouvoir une coopération européenne élargie.

2. En conclusion, l'Assemblée a adopté la Recommandation 1158 (1991) relative à la sécurité et à la coopération en Europe, dans laquelle elle réaffirmait la vocation paneuropéenne du Conseil de l'Europe, vocation renforcée par son élargissement et l'institution par l'Assemblée, du statut d'invité spécial, ainsi que par son adéquation aux besoins actuels et potentiels de l'Europe.

3. Furthermore, Recommendation 1158 (1991) called on the Committee of Ministers to ensure the implementation of the CSCE emergency mechanism regarding Yugoslavia's crisis, in order to promote a coherent European institutional order guided by the principles of effectiveness and non-duplication, to seek strong institutional and working links between the CSCE and the Council of Europe taking into account the latter's fields of expertise, and to convey to member governments the need to exploit the capabilities of our organisation, so as to enable it to continue its mission of unifying Europe.

4. The Committee of Ministers replied to this recommendation on 16 September 1991 by recalling its declaration on Yugoslavia adopted on 5 July 1991 and underlining that the CSCE emergency mechanism has already been put into effect. The Committee of Ministers reiterated its intention, expressed at its 88th session (25 April 1991), that the Council of Europe should continue to contribute appropriately to CSCE activities, particularly in the human dimension and cultural fields.

5. Since the holding of the CSCE Paris Summit and Germany's reunification in November 1990, CSCE membership has increased from thirty-four countries to fifty-two. The newly-admitted countries are: Albania (June 1991); Estonia, Latvia and Lithuania (September 1991); eleven former Soviet republics, namely Armenia, Azerbaijan, Belarus, Kazakhstan, Kyrgyzstan, Moldova, Turkmenistan, Tajikistan, Uzbekistan, Ukraine and Russia, with Russia taking over the Soviet Union's seat (January 1992); Slovenia, Croatia and Georgia on 24 March 1992; and Bosnia-Herzegovina on 30 April 1992. A list of CSCE member countries is appended. Membership for other ex-Yugoslav republics seems likely in the next months.

6. The current problems confronting the continent (inter-ethnic disputes, recognition of minority rights) stand as a challenge to the CSCE process and its institutional structure. The CSCE must find ways to cope effectively with inter-ethnic armed conflicts such as those in the former Yugoslavia or in Nagorno-Karabakh (Azerbaijan). In that sense, the move taken by the latest CSCE Council of Foreign Ministers, meeting in Prague on 30 and 31 January, towards a consensus-minus-one decision-making response to "gross" violations of CSCE commitments should be welcomed, even though the need for enforcement mechanisms has become ever increasingly necessary.

3. La Recommandation 1158 (1991) invitait en outre le Comité des Ministres à veiller à la mise en œuvre du mécanisme d'urgence institué par la CSCE face à la crise yougoslave, de façon à d'abord promouvoir un ordre institutionnel européen cohérent, soucieux d'efficacité et attentif à éviter les chevauchements, ensuite à négocier des liens institutionnels de travail entre la CSCE et le Conseil de l'Europe qui tiennent compte des domaines de compétence de ce dernier et enfin à convaincre les gouvernements membres de la nécessité d'exploiter les capacités de notre Organisation pour lui permettre de poursuivre sa mission d'unification du continent européen.

4. Le Comité des Ministres a répondu à cette recommandation le 16 septembre 1991, en rappelant sa déclaration sur la Yougoslavie du 5 juillet 1991 et en soulignant que le mécanisme d'urgence de la CSCE avait déjà été mis en œuvre. Les ministres réaffirmaient leur intention, exprimée à leur 88^e Session (25 avril 1991), que le Conseil de l'Europe continue à apporter sa contribution de façon appropriée aux activités de la CSCE, notamment dans les domaines de la dimension humaine et de la culture.

5. Depuis la tenue à Paris du Sommet de la CSCE et la réunification de l'Allemagne en novembre 1990, le nombre des Etats membres de la CSCE est passé de trente-quatre à cinquante-deux. Les Etats récemment admis sont : l'Albanie (juin 1991); l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie (septembre 1991); onze ex-républiques soviétiques, à savoir l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorus, le Kazakhstan, la Kirghizie, la Moldavie, le Turkménistan, le Tadjikistan, l'Ouzbékistan, l'Ukraine et la Russie, qui elle-même succédait à l'Union Soviétique (janvier 1992); la Slovénie, la Croatie et la Géorgie le 24 mars 1992; la Bosnie-Herzégovine le 30 avril 1992. Une liste des Etats membres de la CSCE figure en annexe. L'adhésion d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie est attendue dans les prochains mois.

6. Les problèmes que connaît actuellement le continent (différends interethniques, reconnaissance des droits des minorités) représentent un défi pour le processus et la structure institutionnelle de la CSCE, qui doit trouver les moyens d'intervenir efficacement dans les conflits interethniques armés comme ceux qui déchirent l'ex-Yougoslavie et le Haut-Karabakh, dans le territoire de l'Azerbaïdjan. Dans ce sens, l'initiative prise par le dernier Conseil des ministres des Affaires étrangères de la CSCE, réuni à Prague les 30 et 31 janvier, en faveur d'un processus de décision fondé sur le consensus-moins-un de façon à répondre aux violations graves des engagements pris vis-à-vis de la CSCE, mérite d'être saluée, bien que la nécessité d'un mécanisme coercitif devienne de plus en plus urgente.

II. Development of CSCE institutions and structures

a. Existing CSCE institutions and structures

7. With the adoption of the Paris Charter in November 1990, the CSCE process became regularised and institutionalised by means of periodic intergovernmental consultations and the establishment of permanent CSCE institutions.

8. The regularly scheduled intergovernmental consultations, which are the broadest decision-making bodies, take place in the form of:

i. CSCE summits of heads of state or government every two years on the occasion of CSCE follow-up meetings;

ii. meetings of the CSCE Council of Foreign Ministers at least once yearly (Berlin, June 1991; Prague, January 1992; Stockholm, December 1992);

iii. meetings of the Committee of Senior Officials (CSO) at least once every three months;

iv. subsidiary meetings such as experts meetings, seminars and symposia;

v. meetings of the various CSCE mechanisms (unusual military activities, emergency meeting of CSO, the human dimension).

9. The permanent CSCE institutions consist of a secretariat based in Prague, a Conflict Prevention Centre in Vienna and an Office for Democratic Institutions and Human Rights in Warsaw.

10. The Warsaw office saw, on the occasion of the CSCE Council's Prague meeting in January 1992, an expansion of its mandate to cover the human dimension. Its original name of Office for Free Elections was changed and became Office for Democratic Institutions and Human Rights.

11. The Vienna-based Conflict Prevention Centre, whose main function is to monitor the implementation of confidence- and security-building measures among CSCE member countries, opened on 18 March 1991. The centre's Consultative Committee, its main decision-making body, met on 13 May 1991 in Vienna, following the start of the exchange of military information in mid-April 1991.

12. In the development of the CSCE process, it should be emphasized that in response to the CSCE Paris Summit call for a parliamentary dimension, a parliamentary meeting was held in Madrid on 3 April 1991 at the initiative of the Spanish Parliament. Agreement was reached on the establishment of a CSCE Assembly, to meet once a year, with the first meeting to be held in Budapest in July 1992. Furthermore, the parlia-

II. Développement des institutions et des structures de la CSCE

a. Institutions et structures actuelles de la CSCE

7. L'adoption de la Charte de Paris en novembre 1990 a régularisé et institutionnalisé le processus de la CSCE par le biais de consultations périodiques entre gouvernements et par la création d'institutions permanentes.

8. Les consultations intergouvernementales régulières, qui sont les principaux organes de décision, se présentent sous les formes suivantes:

i. sommets de chefs d'Etat ou de gouvernement de la CSCE tous les deux ans à l'occasion des réunions de suivi de la Conférence;

ii. réunions du Conseil des ministres des Affaires étrangères une fois par an au moins (Berlin, juin 1991; Prague, janvier 1992; Stockholm, décembre 1992);

iii. réunions du Comité de hauts fonctionnaires (CHF) au moins une fois tous les trois mois;

iv. réunions complémentaires telles que rencontres d'experts, séminaires et symposiums;

v. réunions des divers mécanismes de la CSCE (activités militaires inhabituelles, réunions d'urgence du CHF, dimension humaine).

9. Les institutions permanentes de la CSCE comprennent un secrétariat basé à Prague, un Centre de prévention des conflits basé à Vienne et un Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme basé à Varsovie.

10. A l'occasion de la réunion du Conseil de la CSCE à Prague, en janvier 1992, le mandat du Bureau de Varsovie a été étendu à la dimension humaine. C'est alors que son nom initial de «Bureau pour les élections libres» est devenu celui qu'il porte actuellement.

11. Le Centre de prévention des conflits de Vienne, dont la principale tâche est de surveiller l'application des mesures de confiance et de sécurité par les Etats membres de la CSCE, a été inauguré le 18 mars 1991. Le Comité consultatif du Centre, qui en est le principal organe de décision, s'est réuni à Vienne le 13 mai 1991 à la suite des premiers échanges d'informations militaires de la mi-avril 1991.

12. Dans le cadre du processus de la CSCE, il convient de souligner qu'en réponse à l'appel lancé par le Sommet de Paris en faveur d'une dimension parlementaire, une réunion de parlementaires s'est tenue à Madrid le 3 avril 1991 sur l'initiative du Parlement espagnol. L'accord s'est fait sur l'institution d'une Assemblée de la CSCE appelée à se réunir une fois par an, la première réunion étant prévue à Budapest en juillet 1992.

mentary delegations attending the Madrid meeting expressed their wish to benefit from the experience and the assistance of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe (and of the North Atlantic Assembly) when meeting as the CSCE Assembly.

b. *CSCE work since the adoption of Recommendation 1158 (1991)*

13. As agreed at the 1989 Vienna follow-up meeting and the 1990 Paris Summit, three meetings of CSCE experts took place during 1991:

i. a conference on the problems of national minorities was held in Geneva (1-19 July 1991), adopting a final document on minority rights and protections;

ii. the third meeting of the conference on the human dimension of the CSCE took place in Moscow (10 September-3 October), after those in Paris (June 1989) and in Copenhagen (June 1990). The participating states adopted a final document setting out a mechanism by which member countries could authorise mandatory fact-finding missions into alleged human rights violations, even without the consent of the host government;

iii. a seminar on democratic institutions was held in Oslo (4-15 November 1991). The seminar took note of the contributions currently being made in this field by the Council of Europe, and areas where an expanded CSCE Office for Free Elections could be helpful.

14. Aside from its regular meetings, the Committee of Senior Officials was convened four times in 1991 to assess the Yugoslav crisis within the framework of the above-mentioned emergency mechanism.

15. The CSCE Council of Ministers for Foreign Affairs held its second meeting in Prague (30-31 January 1992). On that occasion, membership was granted to eleven former Soviet Union republics (see paragraph 5) and observer status to Slovenia and Croatia. The new participating states agreed on "rapporteur missions" to assess their progress in meeting CSCE commitments, following the precedent set by Albania upon its admission to the CSCE in June 1991. The ministers enlarged the mandate of the Warsaw office to cover human rights issues, while acknowledging the significant role played by the Council of Europe by instructing the newly renamed office to work closely with our organisation.

En outre, les délégations parlementaires qui participaient à la réunion de Madrid se sont déclarées désireuses de bénéficier de l'expérience et de l'assistance de l'Assemblée du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Atlantique Nord lorsqu'elles siègeraient en tant qu'Assemblée de la CSCE.

b. *Activités de la CSCE depuis l'adoption de la Recommandation 1158 (1991)*

13. Conformément aux décisions prises à la réunion de suivi de Vienne de 1989 et au Sommet de Paris de 1990, trois rencontres d'experts de la CSCE ont eu lieu en 1991:

i. une Conférence sur les problèmes des minorités nationales a été organisée à Genève du 1^{er} au 19 juillet 1991. Elle a adopté un document final sur les droits et la protection des minorités;

ii. après celles de Paris (juin 1989) et de Copenhague (juin 1990), la troisième réunion de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE s'est déroulée à Moscou du 10 septembre au 3 octobre 1991. Les participants ont adopté un document final définissant le mécanisme qui permettra aux Etats membres d'autoriser des missions d'enquête dûment mandatées pour s'enquérir des violations alléguées des droits de l'homme, même sans le consentement du gouvernement intéressé;

iii. un Séminaire sur les institutions démocratiques s'est déroulé à Oslo du 4 au 15 novembre 1991. Il a pris acte de la contribution actuellement fournie en la matière par le Conseil de l'Europe et défini les domaines où un Bureau élargi de la CSCE pour les élections libres pouvait être utile.

14. Outre ses réunions régulières, le Comité de hauts fonctionnaires a été convoqué quatre fois en 1991 pour faire le point sur la crise yougoslave au titre du mécanisme d'urgence cité plus haut.

15. Le Conseil des ministres des Affaires étrangères de la CSCE a tenu sa deuxième réunion à Prague les 30 et 31 janvier 1992. A cette occasion, onze républiques de l'ex-Union Soviétique sont devenues membres (voir paragraphe 5) et le statut d'observateur a été accordé à la Slovénie et à la Croatie. Les nouveaux Etats participants ont décidé que des «missions de rapporteurs» seraient chargées d'apprécier les progrès faits dans le respect des obligations vis-à-vis de la CSCE, suivant ainsi le précédent établi par l'Albanie lors de son admission à la CSCE en juin 1991. Les ministres ont étendu le mandat du Bureau de Varsovie aux questions des droits de l'homme, tout en reconnaissant le rôle éminent joué par le Conseil de l'Europe en chargeant le Bureau,

16. But the ministers' most important step was probably their decision that "appropriate action may be taken by the Council or the Committee of Senior Officials (CSO), if necessary in the absence of the consent of the state concerned, in cases of clear, gross and uncorrected violations of relevant CSCE commitments. Such actions would consist of political declarations or other political steps to apply outside the territory of the state concerned."

17. Ministers also endorsed a plan to dispatch fact-finding and conciliation missions to areas of tension and, on 31 January 1992, they agreed to send the first such mission to the Armenian enclave of Nagorno-Karabakh within the territory of Azerbaijan.

18. The fourth CSCE follow-up meeting began in Helsinki on 24 March 1992 and is scheduled to close in July, with a summit of CSCE heads of state. The current meeting is considering ways and means to implement the CSCE commitments, as formulated by the CSCE Council of Ministers. Experts from the participating states are discussing measures to strengthen CSCE institutions and structures, new proposals for action and procedures for consensus-minus-one decision-making in the event of major violations of CSCE principles.

c. New proposals for CSCE action

19. Among the proposals for CSCE action being considered at the Helsinki follow-up meeting, three seem to be particularly important:

- the peace-keeping mandate;
- the court of conciliation and arbitration;
- the high commissioner for minorities.

20. The possibility of giving to the CSCE a role in peace-keeping was suggested in the Prague meeting of the CSCE Council. According to some delegations, Europe cannot take it for granted that the United Nations will intervene every time a conflict breaks out in Europe.

21. The French-German proposal for the establishment of a court of conciliation and arbitration aimed at resolving any dispute which has not been settled by diplomatic means in a reasonable period of time is being supported by some of the member states of the European

récemment rebaptisé, de collaborer étroitement avec notre Organisation.

16. Mais l'acte le plus important des ministres a été probablement la décision selon laquelle des «mesures appropriées pourront être prises par le Conseil ou le Comité des hauts fonctionnaires, si nécessaire sans le consentement de l'Etat concerné, en cas de violation flagrante, grave et persistante des engagements découlant de la CSCE. De telles actions consisteraient en déclarations politiques ou autres mesures de nature politique qui seraient appliquées hors du territoire de l'Etat concerné».

17. Les ministres ont également approuvé un plan prévoyant l'envoi de missions d'enquête et de conciliation dans les zones de tension et sont convenus, le 31 janvier 1992, de dépêcher la première mission de ce genre dans l'enclave arménienne du Haut-Karabakh à l'intérieur du territoire de l'Azerbaïdjan.

18. La quatrième réunion de suivi de la CSCE s'est ouverte à Helsinki le 24 mars 1992 et devrait se terminer en juillet, par un sommet des chefs d'Etat. L'actuelle réunion examine les moyens de mettre en œuvre les engagements de la CSCE, tels qu'ils ont été définis par son Conseil des ministres. Des experts des Etats participants débattent des mesures propres à renforcer les institutions et les structures de la Conférence, des nouvelles propositions d'action et des modalités du processus de décision fondé sur le consensus-moins-un dans le cas d'atteintes graves aux principes de la CSCE.

c. Nouvelles propositions d'action de la CSCE

19. Parmi les propositions d'action de la CSCE examinées à la réunion de suivi de Helsinki, trois d'entre elles apparaissent comme particulièrement importantes:

- le mandat pour le maintien de la paix;
- la Cour de conciliation et d'arbitrage;
- le haut commissaire pour les minorités.

20. C'est à la réunion de Prague du Conseil de la CSCE qu'a été lancée l'idée d'assigner à la Conférence un rôle dans le maintien de la paix. De l'avis de plusieurs délégations, l'Europe ne saurait tenir pour acquis que les Nations Unies interviendront chaque fois qu'un conflit éclatera sur notre continent.

21. La proposition franco-allemande de création d'une cour de conciliation et d'arbitrage, chargée de résoudre tout différend qui n'aurait pu être réglé par les voies diplomatiques pendant un délai raisonnable, est appuyée par certains Etats membres de la Communauté européenne. Cette

Communities. This court, which would be an extension of the dispute settlement mechanism devised by the CSCE Valetta meeting (1991) but never used, would be composed of a commission for conciliation with a bureau and an arbitration tribunal. The commission for conciliation, which would consist of two members for each state party, would rely on a conciliation committee to hear the parties, determine the facts of the case, and try to reach an out-of-court settlement. The arbitration tribunal, for its part, would be composed of one judge from each state party and have as its main task the ruling on disputes referred to it either bilaterally or multilaterally. Its decision would be binding on the involved parties.

22. The Dutch proposal for the establishment of a high commissioner for minorities is aimed at providing a conflict-prevention mechanism to the Committee of Senior Officials (CSO) on issues relating to minorities. The commissioner should be an outstanding international personality with considerable political experience. His role would be that of early warning and early action concerning the outbreak of conflicts involving minorities. To this end, the commissioner would have the freedom to visit participating states and consult with various parties. It was also pointed out that the commissioner should not deal with individual cases or a situation that has already developed into an open conflict. He should not be obliged to take up every case brought before him; he should himself select those in which he assesses he could play a positive role. The commissioner should not be a defender of minority rights but rather an honest broker. Should his good offices and recommendations fail to solve the crisis, the commissioner would bring the problem to the attention of the Committee of Senior Officials. The role of the high commissioner would be without prejudice to other CSCE mechanisms.

III. Co-operation between the Council of Europe and the CSCE

a. *At intergovernmental level*

23. The prospect for relations between the CSCE and the Council of Europe emerged as a direct result of the profound changes which have altered the political, economic and social map of Europe since 1989. The Council of Europe first participated in CSCE activities in November 1990, on the occasion of the CSCE Paris Summit. At that time, the CSCE formally welcomed the Council of Europe's willingness to share its experience with the CSCE, as expressed by the Secretary General. However, no specific forms of co-operation were defined either by the CSCE or the Council of Europe.

24. While during 1991 the Council of Europe made contributions to almost all CSCE experts meetings, the CSCE so far has not articulated any

cour, qui serait un prolongement du mécanisme de règlement des différends imaginé lors de la réunion de la CSCE à La Valette en 1991, mais jamais utilisé, serait constituée d'une commission de conciliation dotée d'un bureau, et d'un tribunal arbitral. La commission de conciliation, qui compterait deux membres pour chaque Etat Partie, confierait à un comité de conciliation le soin d'entendre les Parties, d'établir les faits et de rechercher un règlement extra-judiciaire. Le tribunal arbitral serait quant à lui composé d'un juge pour chaque Etat Partie et aurait pour principale fonction de statuer sur les différends dont il serait saisi par deux ou plusieurs Parties. Sa décision lierait les Parties en cause.

22. La proposition néerlandaise d'instituer un haut commissaire pour les minorités vise à doter le Comité de hauts fonctionnaires (CHF) d'un mécanisme de prévention des conflits pour les problèmes relatifs aux minorités. Le titulaire devra être une personnalité internationale éminente possédant une grande expérience politique. Son rôle consisterait à donner préventivement l'alerte et à engager une action précoce pour faire face aux conflits impliquant des minorités. Il aurait à cet effet toute liberté de se rendre dans les Etats participants et de consulter plusieurs Parties. On a également fait observer qu'il n'aurait pas à s'occuper de cas individuels ou d'une situation qui aurait déjà abouti à un conflit ouvert. Il ne serait pas tenu de prendre en charge chaque affaire dont il serait saisi; il choisirait lui-même celles où il estimerait pouvoir jouer un rôle positif. Le commissaire ne devrait pas se comporter en « défenseur des droits des minorités » mais en « honnête courtier ». Au cas où ses bons offices et ses recommandations échoueraient, il soumettrait le problème au Comité de hauts fonctionnaires. Son rôle n'affecterait en rien les autres mécanismes de la CSCE.

III. Coopération entre le Conseil de l'Europe et la CSCE

a. *Au niveau intergouvernemental*

23. La perspective de relations entre la CSCE et le Conseil de l'Europe résulte directement des changements profonds qu'a connus depuis 1989 la carte politique, économique et sociale de l'Europe. C'est en novembre 1990, à l'occasion du Sommet de Paris de la CSCE, que le Conseil de l'Europe a participé pour la première fois à ses activités. La CSCE s'est alors officiellement félicitée de la volonté manifestée par le Conseil de l'Europe, par la voix de son Secrétaire Général, de la faire bénéficier de son expérience. Toutefois, ni la CSCE ni le Conseil de l'Europe n'ont défini de formes particulières de coopération.

24. Bien qu'au cours de l'année 1991, le Conseil de l'Europe ait apporté sa contribution à presque toutes les réunions d'experts de la CSCE,

proposals for co-operation schemes or joint ventures with the Council.

25. As far as our Organisation is concerned, a number of CSCE states not members of the Council of Europe have been invited since 1990 to participate in the so-called "Greater-Europe projects", a step towards enlargement of participation in the Council of Europe activities. Even though these projects do not cover the United States and Canada, both countries have taken part as observers in some committees dealing with legal issues.

26. On 31 March 1992 in Helsinki, the representative of the Council of Europe made specific proposals for the future development of co-operation between our Organisation and the CSCE in fields of mutual interest.

27. The human dimension of the CSCE could greatly benefit from the expertise of the Council of Europe in this field as demonstrated by the long-standing success and recognition of its human rights protection machinery.

28. Moreover, in the light of the CSCE Council of Ministers' decision that the Warsaw office for democratic institutions and human rights should work closely with the Council of Europe in those two fields, your Rapporteur hopes that the Helsinki follow-up meeting will formulate specific procedures for co-operation between the CSCE and the Council of Europe.

29. Such a co-operation would also develop in other fields such as those relating to the promotion of a multicultural society and rights of minorities. In this respect should be recalled the activities of the Council of Europe concerning culture and education, which are open to CSCE participating states, not members of our Organisation, through their accession to the European Cultural Convention and their participation in "Greater-Europe projects" such as "Language learning for citizenship", "Research, cultural documentation and technical assistance", and "Action programme for the Cultural Heritage", to mention a few.

30. As far as rights of minorities are concerned, the CSCE may wish to explore ways to benefit from and contribute to the activities being carried out by the Council of Europe. It should be recalled that in Recommendation 1177 (1992) on the rights of minorities, the Assembly considered it urgent to elaborate an additional protocol to the European Convention on Human Rights defining the rights to be guaranteed. In addition, the Assembly recommended the drawing up and rapid adoption by the Committee of Ministers of a declaration setting out the basic principles relating to the rights of minorities, on which there is already international consensus.

celle-ci n'a proposé au Conseil aucune formule de coopération ou d'«opérations conjointes».

25. En ce qui concerne notre Organisation, plusieurs Etats de la CSCE qui n'en font pas partie ont été invités depuis 1990 à participer aux «projets Grande Europe», dans le but d'élargir la participation aux activités du Conseil de l'Europe. Bien que ces projets ne concernent ni les Etats-Unis ni le Canada, ces deux pays siègent en qualité d'observateurs dans certains comités traitant de problèmes juridiques.

26. Le représentant du Conseil de l'Europe a formulé le 31 mars 1992 à Helsinki des propositions précises pour renforcer la coopération entre notre Organisation et la CSCE dans les domaines d'intérêt commun.

27. La dimension humaine de la CSCE pourrait bénéficier grandement de la compétence du Conseil de l'Europe dans ce domaine, comme le démontrent le succès et le prestige durables de son dispositif de protection des droits de l'homme.

28. Votre rapporteur, sachant que le Conseil des ministres de la CSCE a décidé que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de Varsovie collaborerait étroitement avec le Conseil de l'Europe dans ces deux domaines, espère en outre que la réunion de suivi d'Helsinki précisera les modalités de coopération entre la CSCE et le Conseil de l'Europe.

29. Cette coopération pourrait se développer également dans d'autres domaines, tels que la promotion d'une société pluriculturelle et les droits des minorités. Il y a lieu de rappeler à ce propos les activités du Conseil de l'Europe en matière de culture et d'éducation, activités auxquelles peuvent se joindre les Etats de la CSCE non membres de notre Organisation en adhérant à la Convention culturelle européenne et en participant à des projets Grande Europe tels que «Apprentissage des langues et citoyenneté européenne», «Recherche, documentation culturelle et assistance technique» et «Programme d'action pour le patrimoine culturel», pour n'en citer que quelques-uns.

30. Quant aux droits des minorités, la CSCE souhaitera sans doute explorer les moyens de tirer parti des activités menées par le Conseil de l'Europe et d'y participer. Il est bon de rappeler que dans la Recommandation 1177 (1992) relative aux droits des minorités, l'Assemblée a estimé urgent d'élaborer un protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme qui définisse les droits à garantir, et a en outre recommandé l'élaboration et l'adoption rapides par le Comité des Ministres d'une déclaration définissant les principes de base concernant les droits des minorités, qui font déjà l'objet d'un consensus international.

b. *At parliamentary level*

31. At present, a large number of parliaments of states participating in the CSCE hold membership or enjoy special guest status in the Parliamentary Assembly. Among the non-member countries of the Council of Europe, the parliaments of Russia and Slovenia have already been granted special guest status. Those of the newly independent republics of the Commonwealth of Independent States (CIS) and the former Yugoslavia will progressively accede to such status. The parliaments of the United States and Canada are often associated with Assembly debates and activities.

32. The Assembly has played an active role in providing practical assistance to the parliaments of CSCE participating states not members of the Council of Europe. The Assembly organises training seminars for members of parliaments and parliamentary officials from eastern and central European countries on the nature, functioning and major activities of the Council of Europe, particularly those of the Parliamentary Assembly. These seminars are held in Strasbourg on the occasion of Assembly sessions and in different capitals within the framework of assistance programmes on legislative issues.

33. Co-operation between the Parliamentary Assembly and parliaments of CSCE states not members of the Council of Europe also takes place via the activities of the International Institute for Democracy set up under the auspices of the Strasbourg Conference¹ with the aim of promoting and strengthening parliamentary co-operation on a world-wide scale. The institute organises seminars for parliamentarians from eastern and central European countries.

34. Where the parliamentary dimension of the CSCE is concerned, the Assembly has often expressed its willingness to make available its resources and experience to the emerging CSCE Assembly.

35. With regard to possible co-operation between the CSCE Assembly and the North Atlantic Assembly and our Parliamentary Assembly, a formal agreement between the three assemblies seems necessary to define the practicalities of such co-operation. The Parliamentary Assembly could make its contribution on all questions relating to human rights and the human dimension, while the North Atlantic Assembly could provide its assistance on defence and security issues. Moreover, the two assemblies could sup-

1. The Strasbourg Conference on Parliamentary Democracy is organised every four years by the Parliamentary Assembly, the European Parliament and the national parliaments of OECD countries not belonging to the Council of Europe (Australia, Canada, Japan, New Zealand and the United States).

b. *Au niveau parlementaire*

31. A l'heure actuelle, de nombreux parlements d'Etats participant à la CSCE sont membres de l'Assemblée parlementaire ou y jouissent du statut d'invité spécial. S'agissant des Etats non membres du Conseil de l'Europe, les Parlements de Russie et de Slovénie bénéficient déjà de ce statut. Ceux des nouvelles républiques indépendantes de la Communauté d'Etats indépendants (CEI) et de l'ex-Yougoslavie y accéderont progressivement. Les Parlements des Etats-Unis et du Canada sont souvent associés aux débats et aux activités de l'Assemblée.

32. L'Assemblée s'emploie à fournir une assistance pratique aux parlements d'Etats participant à la CSCE et qui ne font pas partie du Conseil de l'Europe. Elle organise des séminaires de formation, destinés à initier les membres des parlements et les fonctionnaires parlementaires des pays d'Europe centrale et orientale, à la nature, au fonctionnement et aux principales activités du Conseil de l'Europe, et en particulier à celles de l'Assemblée parlementaire. Ces séminaires ont lieu à Strasbourg à l'occasion des sessions de l'Assemblée ainsi que dans différentes capitales dans le cadre de programmes d'assistance sur des questions législatives.

33. La coopération entre l'Assemblée parlementaire et les parlements des Etats de la CSCE non membres du Conseil de l'Europe se manifeste également à travers les activités de l'Institut international de la démocratie, créé sous les auspices de la Conférence de Strasbourg¹ dans le but de promouvoir et de renforcer la coopération parlementaire à l'échelle planétaire. L'institut organise des séminaires à l'intention des parlementaires des pays d'Europe centrale et orientale.

34. En ce qui concerne la dimension parlementaire de la CSCE, l'Assemblée a, à plusieurs reprises, manifesté le désir de faire bénéficier la nouvelle Assemblée de la CSCE de ses ressources et de son expérience.

35. Dans l'optique d'une éventuelle coopération entre l'Assemblée de la CSCE, l'Assemblée de l'Atlantique Nord et notre Assemblée parlementaire, il semble qu'un accord formel entre les trois institutions soit nécessaire pour en définir les modalités. L'Assemblée parlementaire, pourrait apporter sa contribution dans toutes les questions relatives aux droits de l'homme et à la dimension humaine, tandis que l'Assemblée de l'Atlantique Nord prêterait son concours en ce qui concerne les problèmes de défense et de sécurité. En outre,

1. La Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire est organisée tous les quatre ans par l'Assemblée parlementaire, le Parlement européen et les parlements nationaux des pays de l'OCDE n'appartenant pas au Conseil de l'Europe (Australie, Canada, Etats-Unis, Japon et Nouvelle-Zélande).

ply their expertise on political, economic, scientific and technological issues.

36. The Parliamentary Assembly cannot but welcome the setting up last January 1992 of a working group with the task of preparing this agreement between the three assemblies, which should avoid duplication. The relevant texts from our Assembly on those areas where our expertise is recognised, namely human rights, rule of law and parliamentary democracy, should be transmitted to the CSCE Assembly. Regular contacts between the executive organs of the two assemblies should also be established.

37. As regards practical assistance at secretariat level, the office of the Clerk of our Assembly has already started and will continue to make a contribution to the upcoming CSCE Assembly meeting in Budapest (3-6 July 1992) under the responsibility of the Bureau of the Parliamentary Assembly.

38. In addition to assessing implementation of CSCE objectives, principles and commitments, the CSCE Assembly's Budapest meeting plans to discuss specific items such as Yugoslavia's crisis (should conflict situations persist), protection of minorities, migratory movements and democratic institutions.

IV. Conclusions

39. The Council of Europe has acquired wide expertise in some fields now being dealt with by the CSCE, in particular those concerning the human dimension. Co-operation between our Organisation and the CSCE should aim at ensuring fuller awareness of relevant Council of Europe activities, avoiding duplication and benefiting all CSCE participating states.

40. As proposed in Helsinki by the representative of the Council of Europe, certain current activities of our Organisation concerning culture and education, human rights and minorities could be opened to CSCE participating states not members of our Organisation. The practicalities of such association should be discussed between the Committee of Ministers and the CSCE's ministerial organ.

41. With regard to the prevention of conflicts in Europe, your Rapporteur is of the opinion that CSCE should concentrate on this issue and play an increasing role in order to establish a peace-keeping system which should become operational as soon as possible. In this field, the willingness to co-operate expressed by the North Atlantic Treaty Organisation (NATO) and Western European

les deux institutions pourraient offrir leur savoir-faire en matière politique, économique, scientifique et technologique.

36. L'Assemblée parlementaire ne peut que saluer la constitution, en janvier 1992, d'un groupe de travail chargé d'élaborer cet accord entre les trois assemblées, accord qui permettrait d'éviter les chevauchements d'activités. Les textes pertinents de notre Assemblée traitant de domaines où notre compétence est unanimement reconnue, c'est-à-dire les droits de l'homme, la primauté du droit et la démocratie parlementaire, seront transmis à l'Assemblée de la CSCE. Des contacts réguliers doivent également avoir lieu entre les organes exécutifs des deux assemblées.

37. Pour ce qui est de l'assistance pratique au niveau des secrétariats, le Greffe de l'Assemblée parlementaire a d'ores et déjà prêté et continuera de prêter son concours, sous la responsabilité de son Bureau, à la prochaine réunion de l'Assemblée de la CSCE à Budapest du 3 au 6 juillet 1992.

38. Outre qu'elle fera le point sur la mise en œuvre des objectifs, des principes et des engagements de la CSCE, son assemblée entend débattre, lors de la réunion de Budapest, de thèmes spécifiques tels que la crise yougoslave (si les affrontements se poursuivent), la protection des minorités, les mouvements migratoires et les institutions démocratiques.

IV. Conclusions

39. Le Conseil de l'Europe a acquis une grande compétence dans des domaines dont s'occupe actuellement la CSCE, notamment en ce qui concerne la dimension humaine. La coopération entre notre Organisation et la CSCE doit avoir pour objet d'amener nos interlocuteurs à une notion plus exacte des activités pertinentes du Conseil de l'Europe, de façon à éviter des chevauchements et pour en faire profiter tous les Etats participant à la CSCE.

40. Comme l'a proposé à Helsinki le représentant du Conseil de l'Europe, certaines de nos activités en cours en matière de culture et d'éducation, de droits de l'homme et de minorités pourraient être ouvertes aux pays de la CSCE non membres de notre Organisation. Les modalités de cette association devraient être débattues entre le Comité des Ministres et l'organe ministériel de la CSCE.

41. En ce qui concerne la prévention des conflits en Europe, votre rapporteur est d'avis que la CSCE doit concentrer ses efforts sur cette question et jouer un rôle plus important, de façon à mettre en place un mécanisme de maintien de la paix appelé à devenir opérationnel le plus tôt possible. Il y a lieu de tenir compte dans ce domaine du désir de coopération manifesté par

Union (WEU) should be taken into consideration.

42. However, the CSCE role in preventing conflict must take particular account of and draw from the efforts and experience of the United Nations in this field. The crisis in Yugoslavia provides an example of the limitations of the CSCE as well as of the European Community in the field of conflict prevention. It is encouraging that the Committee of Ministers, in its (March) reply to the Assembly's Recommendation 1175 (1992) on the situation in Yugoslavia, declared that it supports efforts to endow Europe with the necessary means for ensuring the maintenance of peace.

43. Although the proposal for a court of conciliation and arbitration is a positive step towards peace in the continent, it may be confronted with many difficulties. One should recall for instance that the already existing European Convention for the Peaceful Settlement of Disputes is not yet ratified by all Council of Europe member states. Your Rapporteur is convinced that even some member countries are not aware of the existence of this convention. We must try to make full use of existing mechanisms before investing energies in the creation of new ones.

44. The present participation of Council of Europe representatives in the Helsinki follow-up meeting should improve the knowledge of CSCE participating states about the activities of our Organisation and increase their interest in being associated with specific Council of Europe projects. Moreover, your Rapporteur expects that the Council of Europe presence at the forthcoming CSCE summit will also help to develop among the participants an awareness of activities being carried out by our Organisation in fields of mutual interest and to assess already existing possibilities of co-operation.

45. In promoting co-operation between our Parliamentary Assembly and the CSCE Assembly, national delegations have a role to play. Information received by national parliaments on our work should allow parliamentarians members of the CSCE Assembly to concentrate their discussions on specific CSCE aspects and therefore avoid duplication with the activities of our Parliamentary Assembly. The presence of members of our Assembly in the respective national delegations to the CSCE Assembly could also contribute to a better co-ordination of the work of both assemblies.

46. Finally, the participation of our Assembly in the forthcoming Inter-Parliamentary Conference on Security and Co-operation in the Mediterranean (CSCM) (Malaga, 15-20 June

l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'Union de l'Europe occidentale (UEO).

42. Il faut toutefois que le rôle de la CSCE dans la prévention des conflits tienne compte et tire parti des efforts et de l'expérience des Nations Unies dans ce domaine. La crise yougoslave illustre les limites de la CSCE tout comme de la Communauté européenne en matière de prévention des conflits. Il est encourageant de constater que le Comité des Ministres, dans sa réponse (en mars) à la Recommandation 1175 (1992) de l'Assemblée relative à la situation en Yougoslavie, déclarait appuyer les efforts faits pour doter l'Europe des moyens propres à assurer le maintien de la paix.

43. Bien que l'idée d'une cour de conciliation et d'arbitrage représente un pas positif dans le sens de la paix sur le continent, elle peut se heurter à de nombreuses difficultés. Il convient de rappeler, par exemple, que l'actuelle Convention européenne pour le règlement pacifique des différends n'a pas encore été ratifiée par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Votre rapporteur est convaincu que certains Etats membres ne savent même pas qu'elle existe. Nous devons essayer d'exploiter au maximum les mécanismes existants avant de nous employer à en créer de nouveaux.

44. L'actuelle participation de représentants du Conseil de l'Europe à la réunion de suivi de Helsinki devrait faire mieux connaître aux Etats participant à la CSCE les activités de notre Organisation et accroître leur intérêt pour une association à tel ou tel projet du Conseil de l'Europe. Votre rapporteur espère en outre que la présence du Conseil de l'Europe au prochain sommet de la CSCE contribuera à sensibiliser les participants aux activités en cours au sein de notre Organisation dans des domaines d'intérêt commun et à faire le point sur les possibilités de coopération d'ores et déjà existantes.

45. Dans la promotion de la coopération entre notre Assemblée parlementaire et celle de la CSCE, les délégations nationales ont un rôle à jouer. Les informations sur nos travaux transmises aux parlements nationaux devraient permettre aux parlementaires siégeant à l'Assemblée de la CSCE d'axer les débats sur les aspects intéressant directement la CSCE et éviter ainsi tout chevauchement avec les activités de notre Assemblée parlementaire. La présence de membres de notre Assemblée au sein des délégations nationales auprès de l'Assemblée de la CSCE pourrait également contribuer à une meilleure coordination des travaux des deux organes.

46. Enfin, la participation de notre Assemblée à la prochaine Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM) (Malaga, 15-20 juin 1992), convoquée

1992), convened by the Inter-Parliamentary Union (IPU), should provide an opportunity to extend the experience of CSCE to parliaments not participating in the CSCE process, and thereby help stabilise this most politically sensitive region.

par l'Union interparlementaire (UIP), devrait être l'occasion de faire bénéficier de l'expérience de la CSCE les parlements qui ne sont pas associés à son processus et contribuer ainsi à la stabilité d'une région politiquement très sensible.

APPENDIX/ANNEXE

List of CSCE member countries/Liste des Etats membres de la CSCE
(30 April 1992)/(30 avril 1992)

Albania/Albanie
Armenia/Arménie
Austria/Autriche
Azerbaijan/Azerbaïdjan
Belarus/Bélarus
Belgium/Belgique
Bosnia-Herzegovina/Bosnie-Herzégovine
Bulgaria/Bulgarie
Canada/Canada
Croatia/Croatie
Cyprus/Chypre
Czech and Slovak Federal Republic/ République fédérative tchèque et slovaque
Denmark/Danemark
Estonia/Estonie
Finland/Finlande
France/France
Georgia/Géorgie
Germany/Allemagne
Greece/Grèce
Holy See/Saint-Siège
Hungary/Hongrie
Iceland/Islande
Ireland/Irlande
Italy/Italie
Kazakhstan/Kazakhstan
Kyrgyzstan/Kirghizie

Latvia/Lettonie
Liechtenstein/Liechtenstein
Lithuania/Lituanie
Luxembourg/Luxembourg
Malta/Malte
Moldova/Moldavie
Monaco/Monaco
Netherlands/Pays-Bas
Norway/Norvège
Poland/Pologne
Portugal/Portugal
Romania/Roumanie
Russia/Russie
San Marino/Saint-Marin
Slovenia/Slovénie
Spain/Espagne
Sweden/Suède
Switzerland/Suisse
Tadjikistan/Tadjikistan
Turkey/Turquie
Turkmenistan/Turkménistan
Ukraine/Ukraine
United Kingdom/Royaume-Uni
United States/Etats-Unis d'Amérique
Uzbekistan/Ouzbékistan
Yugoslavia/Yougoslavie

Reporting committee: Political Affairs Committee.

Budgetary implications for the Assembly: none.

Reference to committee: standing mandate.

Draft recommendation unanimously adopted by the committee on 5 May 1992.

Members of the committee: MM. Reddemann (*Chairman*), Sir Dudley Smith (*Vice-Chairman*), Mrs Baarveld-Schlaman, (*Vice-Chairman*), MM. Alvarez Cascos (*Alternate: Fabra*), Antretter (*Alternate: Soell*), MM. Baumel, Bjarnason, Bratinka, Caro (*Alternate: Fourré*), Cem, Cimoszewicz, Espersen, Fahey, Fioret, Fiorini, Flückiger (*Alternate: Mühlemann*), Gabbuggiani, Galanos (*Alternate: Hadjidemetriou*), Mrs Haller, Mrs Halonen, MM. Hardy, Hellström (*Alternate: Mrs Hjelm-Wallen*), Irmer, Kelchtermans, König, Mrs Lentz-Cornette, MM. van der Linden, Machete (*Alternate: Roseta*), Martins, Masseret, Mimaroğlu (*Alternate: Güner*), Moya, Oehry, Pangalos, Papadogonas, Psaila Savona, Schieder, Šebej (*Alternate: Kobylka*), Seeuws, Simko, Mrs Suchocka, MM. Szent-Iványi (*Alternate: Ternak*), Tarschys, Thoresen, Ward.

N.B. The names of those members who took part in the vote are printed in italics.

See 5th Sitting, 6 May 1992 (adoption of the draft recommendation as amended), and Recommendation 1184.

Commission chargée du rapport: commission des questions politiques.

Implications budgétaires pour l'Assemblée: néant.

Renvoi en commission: mandat permanent.

Projet de recommandation adopté à l'unanimité par la commission le 5 mai 1992.

Membres de la commission: MM. Reddemann (*Président*), Sir Dudley Smith (*Vice-Président*), M^{me} Baarveld-Schlaman (*Vice-Président*), MM. Alvarez Cascos (*Remplaçant: Fabra*), Antretter (*Remplaçant: Soell*), MM. Baumel, B. Bjarnason, Bratinka, Caro (*Remplaçant: Fourré*), Cem, Cimoszewicz, Espersen, Fahey, Fioret, Fiorini, Flückiger (*Remplaçant: Mühlemann*), Gabbuggiani, Galanos (*Remplaçant: Hadjidemetriou*), M^{mes} Haller, Halonen, MM. Hardy, Hellström (*Remplaçant: M^{me} Hjelm-Wallen*), Irmer, Kelchtermans, König, M^{me} Lentz-Cornette, MM. van der Linden, Machete (*Remplaçant: Roseta*), Martins, Masseret, Mimaroğlu (*Remplaçant: Güner*), Moya, Oehry, Pangalos, Papadogonas, Psaila Savona, Schieder, Sebej (*Remplaçant: Kobylka*), Seeuws, Simko, M^{me} Suchocka, MM. Szent-Iványi (*Remplaçant: Ternak*), Tarschys, Thoresen, Ward.

N.B. Les noms des membres ayant pris part au vote sont indiqués en italique.

Voir 5^e séance, 6 mai 1992 (adoption du projet de recommandation amendé), et Recommandation 1184.